Études internationales



Abi-Saab, Georges et Virally M., Les Résolutions dans la formation du droit international du développement, Études et travaux de l'Institut universitaire de hautes études internationales, no 13, Genève, Librairie Droz, 1971, 189 p.

C. Lloyd Brown-John

Volume 5, numéro 4, 1974

URI: https://id.erudit.org/iderudit/700496ar DOI: https://doi.org/10.7202/700496ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé) 1703-7891 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Brown-John, C. L. (1974). Compte rendu de [Abi-Saab, Georges et Virally M., Les Résolutions dans la formation du droit international du développement, Études et travaux de l'Institut universitaire de hautes études internationales, no 13, Genève, Librairie Droz, 1971, 189 p.] Études internationales, 5(4), 712–714. https://doi.org/10.7202/700496ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1974

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



LIVRES

1. COMPTES RENDUS

DÖRSCH, Hans J. et LEGROS, Henri, Les faits et les décisions de la Communauté économique européenne (Chronologie des Communautés européennes, vol. 2), Institut d'études européennes, Éd. de l'Université de Bruxelles, 1973, 901p.

Cet ouvrage constitue le deuxième volet d'un remarquable travail de « bénédictin » entrepris par MM. Dörsch et Legros : il faut, en effet, toute leur patience, leur qualité scientifique, leur connaissance directe et profonde des Communautés européennes pour le mener à bien et nous offrir un instrument de référence unique pour la période 1965-1968.

Malgré son titre, il ne s'agit pourtant pas exclusivement d'une chronologie des faits et décisions qui ne serait utilisable que par quelques chercheurs initiés. Certes, cet aspect est très important et constitue toute la deuxième partie de l'ouvrage, avec un classement par matières, un résumé très bien fait des faits et décisions les plus importants et, bien sûr, la référence de cellesci. Dans cette perspective, il faut également mentionner l'existence d'un index très utile.

Les auteurs ont cependant eu raison de s'attacher, dans une première partie, à l'analyse et à la synthèse des « lignes de faîte de la Communauté » : libre circulation intra-communautaire, règles communes de concurrence, politique agricole commune, politique commune des transports, politique sociale commune, politique de l'énergie, politique économique générale et relations extérieures. Cette première partie rend, en effet, l'ouvrage accessible à un large public et permet de conclure que « La Communauté n'a pas su ou n'a pas pu trouver une dynamique nouvelle au moment où elle abordait la seconde mi-temps de la période

transitoire ». Dans la première partie, une pression quasi mécanique l'orientait presque inéluctablement dans le sens de l'unification: cette pression est allée s'affaiblissant. Dépassant le stade de la « période automatique, la Communauté aurait dû prendre conscience de la nécessité de nouvelles motivations à la construction européenne (pp. 12-13)... La seule conscience d'exister ne peut plus désormais combler les Communautés européennes; elle les maintient au contraire dans un état de sourde et permanente insatisfaction. Ainsi l'œuvre est une perpétuelle création; mais aussi un appel insistant et insidieux à remettre en question les réalisations acquises » (p. 14). Conclusion pessimiste mais combien actuelle! Notre souhait est que les auteurs aient le courage de continuer la mise à jour de cette chronologie.

Maurice Torrelli

Science politique, Université de Montréal

ABI-SAAB, Georges et VIRALLY, M., Les Résolutions dans la formation du droit international du développement, Études et travaux de l'Institut universitaire de hautes études internationales, n° 13, Genève, Librairie Droz, 1971, 189p.

Le livre représente un volume valable fondé sur une prémisse très intéressante, à savoir que les résolutions des organisations internationales ont peu de validité en droit international. Spécifiquement, l'étude scrute le rôle que ces résolutions peuvent jouer dans les activités des organisations internationales traitant du développement.

Le livre est le compte rendu d'un colloque organisé par l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève en novembre 1970. Les participants étaient des hauts fonctionnaires du Bureau international du travail, de la Commission économique pour l'Europe, de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), du GATT, de l'Institut, ainsi que plusieurs étudiants.

Le volume est divisé en deux parties : la première donne un compte rendu des débats, y compris la discussion de sujets tels que la nature des résolutions du développement, les effets juridiques de ces résolutions, et le contrôle de la réalisation des résolutions. La deuxième partie contient des rapports et des communications écrites. Par exemple, il y a cinq rapports au sujet de résolutions de l'Assemblée générale de l'Onu et de son Conseil économique et social : des résolutions et recommandations ayant trait des normes internationales au sujet des préférences et tarifs pour les pays en voie de développement. Figurent également la résolution de la Deuxième décennie de développement, ainsi qu'un rapport sur le contrôle de la réalisation des recommandations de la CNUCED. (Plusieurs des rapports étaient préparés par les étudiants qui ont participé au colloque.) La deuxième partie conclut par des communications sur plusieurs sujets; par exemple, une note sur les méthodes établies par l'OIT pour favoriser la mise en œuvre des recommandations, une autre sur le GATT (protocoles, décisions et recommandations, etc.), ainsi qu'un essai sur l'UNCTAD: « The Recommendations of the UNCTAD as a Means of Creating International Norms. »

Le professeur Virally signe l'introduction en remarquant que lorsqu'on parle au public de moyens juridiques, on a tendance à se reférer aux notions juridiques familières telles que la loi, le règlement, le traité, (et ceci est une confusion des plus familières aux étudiants du droit international); mais quand on lui parle de résolutions ou de recommandations, ce public

se montre très sceptique. Pour M. Virally, ces instruments n'ont qu'une valeur morale. C'était probablement ce malentendu qu'il attaque vigoureusement et qui représente aussi la raison d'être de ce colloque. Cependant, discuté par le Dr. E.W. Chossudovsky dans « Some Reflections in the Light of UNCTAD'S Experience », même si une organisation internationale se fonde sur un traité et les obligations qui en découlent, et en dépit du point de vue épousé par bien des États en voie de développement, à savoir que les décisions formelles des conférences constituent des engagements permanents, le fait reste que, dans l'analyse finale, c'est l'acceptation morale par les membres individuels de la communauté internationale et leur engagement volontaire qui constituent la base la plus fondamentale de la coopération internationale économique.

M. Virally et les autres participants sont d'accord sur un sujet essentiel, à savoir que chaque série des résolutions, portant sur un même sujet, représente un processus continu dans le temps. Alors, cette perspective révèle un accroissement du degré d'obligation correspondant, par une érosion progressive des oppositions, à un consensus qui émane (un progrès dans les idées dont les organisations internationales sont véritablement les auteurs). Cette insistance sur un consensus comme fondation pour les engagements aux normes établies à la suite des recommandations semblerait, dans le cas d'un certain nombre des organisations (OIT, UNCTAD), être de la nature même des documents constitutionnels. C'est ainsi que les réserves traitant du non-respect des résolutions d'organisations de développement sont quasiment non existantes (avec l'exception de l'expulsion d'un membre, qui n'a presque jamais été employée) et, conséquemment, il existe une certaine pression d'achever l'unanimité. Si une telle unanimité ne pouvait être atteinte, il y aurait peu de raison pour beaucoup d'États de rester au sein de telles organisations.

Le livre est à signaler parce qu'il pose un problème difficile et un problème qui prendra de l'importance dans les années à venir à cause du désenchantement croissant par suite des défauts des traités multinationaux. Malheureusement, et malgré des contributions intéressantes et utiles, le format du livre affecte sa cohésion et, par conséquent, on ne reste qu'avec seulement quelques fragments isolés d'information et de nouveau savoir.

C. Lloyd Brown-John

Science politique, Université de Windsor

COTTRELL, Alvin J. and BURRELL, R.M. (eds), The Indian Ocean: Its Political, Economic, and Military Importance, Praeger Publishers, New York, 1972, 457p.

Ce volume de 450 pages contient les communications présentées à un congrès d'études stratégiques qui s'est tenu à l'Université Georgetown de Washington en mars 1971. Les universitaires venus de onze pays de quatre continents réfléchissent sur les relations entre l'une ou l'autre des grandes puissances et les États riverains de l'océan Indien. Les principaux auteurs ont cependant eu, en introduction et conclusion de l'ouvrage, le souci d'intégrer ces données au sein d'une problématique qui étudie l'océan Indien dans son ensemble, un phénomène nouveau, comme ils le notent à plusieurs reprises. La Grande-Bretagne, en effet, a eu beau constituer durant deux siècles la puissance dominante dans l'océan Indien, ses intérêts sont toujours demeurés fonctionnels; la Malaisie, le pétrole du golfe Persique, l'Afrique de l'Est, tous des sous-systèmes régionaux sans lien apparent entre eux. Depuis cinq ans cependant, le retrait relatif de la Grande-Bretagne a coïncidé avec l'arrivée de l'Union soviétique, deux événements dont les conséquences peuvent s'ana-

lvser de facon globale cette fois, l'importance stratégique de la région intégrée de l'océan Indien s'étudiant comme on le fait pour l'Atlantique ou le Pacifique. Comme plusieurs des chapitres monographiques le font ressortir, les pays occidentaux prennent en effet conscience, depuis quelques années, d'une menace non pas militaire mais stratégico-commerciale des États en voie de développement de la région, fournisseurs de matières premières, acheminant leurs produits dans un océan où ont maintenant surgi des vaisseaux soviétiques. La fermeture prolongée du Canal de Suez a permis d'accélérer cette prise de conscience. L'Occident, comme le signale Jacques Freymond, l'un des auteurs, se sent obligé d'établir une stratégie d'ensemble du « front méridional » au cas où la Chine et l'Union soviétique voudraient s'allier aux nouveaux États riverains pour contrôler la circulation sur l'Océan.

L'accession de ces États riverains à l'indépendance et leur hostilité à l'égard de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud ont obligé les puissances occidentales à faire un choix. Celles-ci ont cru que l'enjeu stratégico-économique devait prévaloir sur l'antipathie éprouvée par leurs propres citoyens à l'égard de l'Afrique du Sud.

Voilà en somme un ouvrage solide d'auteurs bien connus, ouvrage qui analyse la politique étrangère d'une quinzaine d'États, des plus petits (Madagascar, Île Maurice) aux plus grands (Japon, Australie). Les multiples positions sont présentées, celle de l'Afrique du Sud comme celle de la Chine, et les quelque cent pages de synthèse replacent ces monographies dans le contexte du système régional que constitue dorénavant l'océan Indien.

Jacques Benjamin

Science politique, Université de Montréal